

G A R A N T I E

PLANCHER DE BOIS LES SAISONS

Les produits fabriqués par Plancher de bois Les Saisons (« *Les Saisons* ») sont des produits de qualité fabriqués suivant les règles de l'industrie et conçus pour résister à l'usure complète et au décolllement de la surface dans le contexte d'un usage résidentiel normal. La garantie offerte par *Les Saisons* est accordée à l'acheteur original (l'« *Acheteur* ») et demeure assujettie aux restrictions ou exclusions mentionnées ci-après.

Les produits de grade rustique ou les produits de grade second de même que les produits offerts en liquidation sont exclus de la garantie offerte par Les Saisons.

MISE EN GARDE

Le bois est un produit naturel qui se dilate ou se contracte en fonction des variations d'humidité de telle sorte que des espacements peuvent survenir après la pose. Ce phénomène est exclu de la garantie. Il est requis de maintenir en tout temps un taux d'humidité relative de 30 % à 50 % et une température ambiante de 18 à 24 degrés Celsius, à défaut de quoi la garantie ne pourra s'appliquer.

Il est à prévoir lors de l'achat que l'industrie du bois de plancher prévoit une marge de perte de 5 % en raison des imperfections naturelles du bois.

L'Acheteur est responsable de s'assurer en tout temps avant la pose que l'environnement de travail et la préparation du sous plancher sont adéquats, conformément aux directives d'installation contenues sur l'emballage du produit. Pendant la pose, l'Acheteur doit s'assurer que les lames de plancher à être installées sont exemptes de défauts de qualité, étant entendu que Les Saisons s'engage à remplacer les lames défectueuses excédant la marge de 5 % prévue dans l'industrie.

La garantie offerte par Les Saisons ne s'applique qu'à l'égard d'un usage résidentiel par l'Acheteur dans un contexte normal ou d'un usage commercial léger et ne peut être transférée à un tiers. Il est normal que l'exposition à la lumière des lames de plancher altère la couleur de toutes les essences de bois et Les Saisons ne peut garantir de tels effets sur les produits vendus.

Si l'installateur doute de la sélection du grade, de la qualité de fabrication ou de finition et qu'il ne peut placer la lame à un endroit moins visible, ni éliminer l'imperfection, il ne doit pas l'installer. Une fois la lame de plancher clouée, elle est considérée comme ayant été acceptée par l'installateur et le propriétaire. Les Saisons remplacera uniquement les produits défectueux au-delà de 5 % de perte acceptable (excluant la marge de 4 % à 6 % de perte de coupe). Les Saisons n'assumera aucun frais de main-d'œuvre ou d'installation.

Étant donné que les lames de plancher ne sont jamais identiques, nous recommandons fortement l'assemblage préalable des lames de plancher pour déterminer l'agencement approprié des couleurs et des nuances. Les différences mineures entre la couleur des échantillons et celle du plancher installé sont normales et ne sont pas considérées comme des défauts.

GARANTIE

(a) FABRICATION

Les Saisons consent à l'Acheteur une garantie à vie sur les lames de plancher prévernies contre tout défaut de fabrication incluant l'application du vernis au-delà de la marge de 5 % prévue par l'industrie. Cette garantie demeure sujette aux conditions d'application prévues ci-après.

(b) L'USURE DU FINI

Les Saisons consent à l'Acheteur une garantie sur le fini des lames de plancher contre l'usure totale ou le décolllement du fini de la surface. L'usure doit être supérieure à 10 % de la superficie totale du

plancher installé. La diminution du lustre ne peut constituer une usure de surface. Telle garantie relative au fini sera de :

(I) trente-cinq (35) ans à partir de la date d'achat dans le contexte d'une utilisation résidentielle normale;

(II) cinq (5) ans à partir de la date d'achat dans le contexte d'une utilisation commerciale légère.

(c) EXCLUSIONS

En sus de ce qui est mentionné au présent document, la garantie offerte par Les Saisons ne s'appliquera pas dans chacun des cas suivants :

- lorsque la pose du plancher est non conforme aux normes d'installation indiquées sur l'emballage;
- lorsque les lames de plancher sont installées dans un sous-sol ou directement sur un plancher de béton ou dans une pièce chauffée par un système radiant;
- lorsque les lames de plancher ont été transportées, entreposées ou manipulées de façon négligente ou inadéquate;
- lorsque la préparation de la surface de plancher ou l'environnement est inadéquat à la pose;
- si les produits ont été utilisés ou installés pour un usage autre que résidentiel normal ou commercial léger;
- lorsque des dommages sont la conséquence d'une installation déficiente, d'un usage anormal, de cailloux, d'abrasifs, de la chute ou du frottement d'objets, du déplacement de meubles, de martellements ou d'égratignures causées par des animaux;
- si les dommages sont provoqués, en tout ou en partie, par un changement brusque du taux d'humidité dans le bois, par un dégât d'eau, une chaleur inhabituelle ou une défaillance de chauffage;
- après que des réparations aient été effectuées sans le consentement écrit de Les Saisons;
- après tout revernissage de la surface de plancher.

RÈGLES D'ENTRETIEN ET DIRECTIVES DE PRÉSERVATION

Le respect rigoureux de ces règles d'entretien et de ces directives de préservation sera un facteur déterminant de l'application de votre garantie.

- Éliminer sans délai tous les abrasifs (sable, éclats de verre, cristaux, copeaux, etc.) pouvant érafler le vernis, à l'aide d'un aspirateur. L'utilisation fréquente de l'aspirateur est recommandée pour éliminer les poussières abrasives de la surface et l'infiltration entre les lames.

- **Maintenir des conditions d'humidité relative entre 30 % et 50 % et une température ambiante entre 18 et 24 degrés Celsius dans la résidence pour préserver la stabilité d'humidité interne du bois** (voir le guide *Pose et entretien de « Plancher de bois Les Saisons »*).

- Pour le nettoyage, utiliser l'ensemble d'entretien pour plancher préverni spécialement conçu à cette fin. Vaporiser une petite quantité de produit nettoyant sur un linge ou une vadrouille et frotter la surface. En toute circonstance, il ne faut pas utiliser une grande quantité de liquide. Laver la housse de vadrouille ou le linge lorsqu'il est sale.

- N'utiliser jamais de cire, de détergent ménager ou de savon à base d'huile sur le plancher. Ces produits peuvent ternir, endommager le fini et laisser une pellicule grasseuse, rendant le plancher glissant et difficile d'entretien par la suite. Le nettoyage des planchers vernis avec un mélange d'eau et de vinaigre n'est pas recommandé, car à la longue le vinaigre a un effet oxydant sur le vernis.

- L'eau est l'un des pires ennemis du bois. Essuyer sans attendre tout déversement d'eau, de liquide ou de détergent sur la surface avant qu'il ne soit absorbé par les fibres du bois. L'effet conjugué de l'eau et du sable est quant à lui dévastateur pour votre plancher; c'est pourquoi il est primordial de placer des paillassons à chacune des entrées et des carpettes devant l'évier, le lave-vaisselle ou les emplacements de travail dans la cuisine.

- Fixer des coussinets feutrés sous chacune des pattes de meubles et de chaises pour faciliter les déplacements sans érafler la surface. Vérifier périodiquement l'état d'usure des coussinets de protection et remplacez-les au besoin. L'utilisation de chaise sur roulettes directement sur la surface vernie est à proscrire. Employer un tapis protecteur ou une surface de roulement en plexiglas.

- Les talons aiguilles sont à déconseiller sur un plancher de bois franc, car ils peuvent marquer la surface. La surface de contact du talon est tellement réduite que la pression exercée peut atteindre facilement 3,500 livres au pouce carré. Si le talon est usé ou brisé, les dommages peuvent être encore plus grands. Les chaussures munies de clous ou d'embouts métalliques pointus sont à proscrire.

- Éviter de déplacer des meubles ou des objets lourds en les traînant sur la surface vernie. Soulever les meubles à transporter.

- Vous devez protéger la surface de bois des rayons du soleil ou des autres sources de lumière artificielle intense. L'exposition prolongée ou répétée à une lumière intense modifiera la coloration du bois même s'il est protégé par l'un des uréthanes le moins jaunissant sur le marché. C'est un phénomène naturel; plus le bois est pâle plus le changement de couleur sera marqué.

- Les éraflures légères peuvent être corrigées facilement grâce à l'ensemble de retouche vendu chez votre détaillant. Nettoyer d'abord la surface endommagée, ensuite frotter l'éraflure à l'aide d'un crayon à mastic correspondant à la couleur de bois, puis finalement appliquer une mince couche d'uréthane pour sceller la correction. Il est important de ne pas laisser la surface de bois à nu.

Pour obtenir de plus amples informations, contacter votre détaillant *Les Saisons*. Il se fera un plaisir de répondre à vos questions.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Bien que les produits vendus par *Les Saisons* soient fabriqués suivant les standards de qualité des plus élevés de l'industrie, s'il advenait que certains produits soient défectueux, la responsabilité de *Les Saisons* sera limitée à l'un des éléments suivants, à la seule discrétion de *Les Saisons*, savoir :

(a) Fournir le matériel pour remplacer les lames de plancher défectueuses;

(b) Fournir le matériel et la main-d'œuvre pour revernir le plancher affecté où il y a une usure totale de plus de 10 % de la superficie de la surface totale du plancher installé;

(c) Verser une compensation qui ne pourra en aucun temps dépasser le coût d'achat net des lames défectueuses, excluant le coût de l'installation si incluse dans le prix;

(d) *Les Saisons* n'assume aucune responsabilité pour tout autre dommage que l'Acheteur pourrait subir et n'indemniserait l'Acheteur d'aucune autre façon.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Pendant la durée de la garantie, l'Acheteur devra aviser par écrit son vendeur dans les trente (30) jours de la découverte de tout défaut relatif à un produit fabriqué par *Les Saisons*.

À défaut d'entente avec son vendeur à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours de la réception de l'avis écrit transmis par l'Acheteur relativement à la découverte d'un défaut, l'Acheteur devra en informer *Les Saisons* en transmettant une preuve d'achat du produit défectueux et une description de la nature de la défectuosité à *Les Saisons* à l'adresse suivante :

PLANCHER DE BOIS LES SAISONS

805, boulevard Cristini
Lachute (Québec)
J8H 4N6

Les Saisons n'aura aucune obligation d'indemniser l'Acheteur si celui-ci ne respecte pas la procédure de réclamation prévue à la présente garantie ou s'il procède à corriger la nature du problème décelé sans avoir au préalable informé *Les Saisons* de la nature du problème ou sans avoir permis à *Les Saisons* de procéder à un examen physique des lames de plancher que l'Acheteur prétendrait être défectueuses. Ceci inclut le droit de faire une inspection sur place où les lames de plancher ont été installées.

Toutes les réclamations présentées à *Les Saisons* seront régies par les lois de la province de Québec.